

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Direction des affaires maritimes

Décision du - 8 FEV. 2016

portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres

NOR : DEVT1602608S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5521-2 ;

Vu le livre III du code de l'éducation, notamment l'article R. 342-2, R. 342-3, D. 342-7 et R. 342-8 ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines notamment ses articles 5, 28 et 33 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage,

Décide :

Article 1^{er}

La formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres, dont le référentiel et les conditions de validation sont fixés par la présente décision, est approuvée.

Article 2

Sont considérés comme ayant suivi une formation sécurité pour les personnels embarqués sur des

navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres les candidats qui :

1. Justifient avoir suivi une formation dont le programme est défini à l'annexe I de la présente décision (1), et
2. Ont subi avec succès une évaluation permettant de démontrer que les candidats ont atteint la norme de compétence minimale définie dans cette même annexe.

Article 3

1° La formation mentionnée à l'article 2 doit être dispensée et validée par un prestataire agréé pour délivrer cette formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 mai 2011 susvisé.

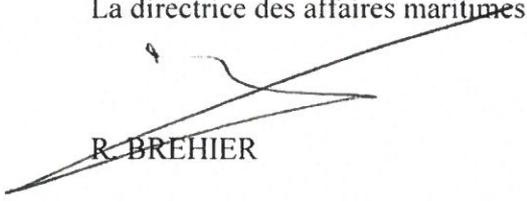
2° Le prestataire agréé délivre aux candidats répondant aux conditions fixées par l'article 2 une attestation de formation dont le modèle figure à l'annexe II de la présente décision (1).

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le - 8 FEV. 2016

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,



R. BREHIER

(1) L'annexe peut être consultée sur le site internet de l'unité des concours et examens maritimes (UCEM) : www.uce-m-nantes.fr.

Annexe I

Programme de la formation et conditions de validation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres

I. Techniques individuelles de survie (UV-TIS/F)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation d base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.1 et 1.3

B. Compétences attendues

- survivre en mer en cas d'abandon du navire
- réagir en cas de chute d'un homme à la mer

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

*Le matériel utilisé doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (directive « équipements marins » ou réglementations nationales pertinentes) et en cours de validité.

Les exercices pratiques peuvent être réalisés en mer, sur un plan d'eau ou en piscine. Pour les exercices en mer, une combinaison d'immersion peut être utilisée.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors

d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 3 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 5 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de suivi avec succès de la formation TIS et du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage (CAEERS).

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « survivre en mer en cas d'abandon du navire »

1.1 Énumérer les situations d'urgences pouvant survenir, telles qu'abordage, incendie et naufrage et connaître l'ensemble des mesures prises pour y faire face.

- les situations d'urgences
- le rôle d'appel et les signaux d'alerte
- la compétence des équipages, importance de la formation et des exercices
- les mesures à prendre lorsqu'il faut abandonner le navire

1.2 Enseignements concernant les moyens de sauvetage suivants :

- moyens de sauvetage individuels : brassières, bouée de sauvetage ou équipement équivalent au sens de la division 331.
- moyens de sauvetage collectifs : engin flottant, radeau de sauvetage (mise à l'eau et déclenchement manuel, déclenchement hydrostatique)

1.3 Expliquer la fonction des éléments de l'armement des radeaux de sauvetage y compris le matériel radioélectrique pouvant être embarqué en supplément

1.4 Savoir repérer l'emplacement des moyens de sauvetage (pictogrammes)

1.5 Comprendre l'importance de l'entretien du matériel et des exercices réguliers

1.6 Connaître les principes concernant la survie, y compris :

- mesures à prendre dans l'eau
- mesures à prendre à bord d'un radeau de sauvetage
- principaux dangers auxquels sont exposés les survivants (hypothermie,...)

1.7 Comprendre les méthodes de sauvetage par hélicoptère

- communication avec les aéronefs

- mesures à prendre en cas d'évacuation à partir du navire
 - mesures à prendre en cas d'évacuation à partir d'un radeau de sauvetage
 - mesures à prendre en cas de récupération d'un homme à la mer
2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « réagir en cas de chute d'un homme à la mer »
- 2.1 Les mesures immédiates (mise en œuvre de moyens individuels, suivi visuel, MOB/GPS, l'alerte,...)
- 2.2 La remontée à bord (disponibilité des moyens d'aide à la remontée à bord,...)

Exercices pratiques

1. Exercices pratiques relatifs à la compétence « survivre en mer en cas d'abandon du navire »
- 1.1 Endosser une brassière de sauvetage
- 1.2 Sauter dans l'eau sans se blesser
- 1.3 Nager en portant une brassière de sauvetage
- 1.4 Rester à flot sans brassière de sauvetage
- 1.5 Mettre en œuvre un radeau de sauvetage (mise à l'eau et déclenchement manuel)
- 1.6 Redresser un radeau de sauvetage renversé en portant une brassière de sauvetage
- 1.7 Monter dans un radeau de sauvetage à partir d'un navire et à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage
- 1.8 Prendre les mesures initiales requises lors de l'embarquement dans un radeau de sauvetage en vue d'accroître les chances de survie
- 1.9 Filer une ancre de cape ou une ancre flottante
- 1.10 Faire fonctionner les dispositifs de repérage (lumineux, pyrotechniques, radioélectriques)
2. Enseignements pratiques relatifs à la compétence « réagir en cas d'homme à la mer »
- 2.1 Remonter à bord un homme à la mer
- 2.2 Remonter à bord après une chute à la mer

II. Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie (UV-FBLI/F)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphes 1.2 et 1.3

B. Compétences attendues

- Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
- Lutter contre les incendies et les éteindre

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;

- assurer les exercices pratiques tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

*Le matériel utilisé doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (directive « équipements marins » ou réglementations nationales pertinentes) et en cours de validité.

Les exercices pratiques se déroulent dans des locaux adaptés ou en plein air.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 2 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de suivi avec succès aux formations FBFI et QALI.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à l'incendie »

1.1 Éléments de l'incendie et de l'explosion (tétraèdre du feu)

1.2 Types et sources d'inflammation

1.3 Matériaux inflammables. Risques d'incendie et propagation de l'incendie

1.4 Nécessité de vigilance constante

1.5 Dispositifs de détection d'incendie et de fumée et d'alarme automatiques

1.6 Mesures à prendre à bord du navire

1.7 Classification des feux et des agents d'extinction à utiliser

2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « lutter contre les incendies »

2.1 Enseignement concernant les équipements de lutte suivants :

- pompe à incendie, manche et lance
- installation fixe utilisant le CO₂ ou un gaz autorisé d'usage (confinement, déclenchement, ventilation, risques,...)
- extincteurs portatifs

2.2 Emplacement et disponibilité des dispositifs de lutte

2.3 Importance de l'entretien du matériel et des exercices

Exercices pratiques

1. Enseignements pratiques relatifs à la compétence « lutter contre les incendies »

1.1 Utiliser différents types d'extincteurs portatifs

1.2 Éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ou de propane

1.3 Éteindre des incendies importants avec de l'eau (en utilisant des lances à jet plein et à jet diffusé)

III. Premiers secours élémentaires (UV-PSC1)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.4

B. Formation

Constituée par l'unité de valeur « prévention et secours civiques de niveau 1 » (UV-PSC1) telle que prévue par l'arrêté du 29 juin 2011 susvisé.

IV. Prévention des risques à bord (UV-PRAB/F)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.6

B. Compétences attendues

- Identifier les principaux risques et dangers liés aux activités des petits navires de pêche.
- Distinguer les différentes responsabilités de chacun des intervenants.

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des risques à bord des navires de pêche.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Généralités sur la prévention des risques

- principaux risques à bord d'un navire de pêche : la chute par-dessus bord, poids suspendus, risques liés au chalutage, au filage,...
- rôle dans la prévention des accidents du travail
- responsabilités des armateurs, patrons et matelots
- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- présentation des équipements individuels de protection (VFI, gants, casques,...) et des normes associées

Prévention des abordages en mer

- principes fondamentaux à observer (COLREG)
- principes à observer lors du quart à la passerelle

Prévention de la fatigue

Dangers des conduites addictives

Stabilité des navires de pêche

- rappel des principes généraux
- effets des déplacements de poids, ripage, poids supplémentaires, poids suspendus
- carène liquide, voie d'eau, eau embarquée sur le pont
- conditions météorologiques : vent, mer de l'arrière...

Les voies d'eau

- détection et gestion des alarmes de niveau d'eau
- importance des essais
- moyens de lutte
- locaux à risques à bord d'un navire de pêche

Annexe II
Modèle d'attestation

[En tête du prestataire agréé]

Attestation N° - *Training certificate N°*

ATTESTATION

**FORMATION SÉCURITÉ POUR LES PERSONNELS EMBARQUÉS
SUR DES NAVIRES ARMÉS À LA PETITE PÊCHE OU À LA PÊCHE CÔTIÈRE
DE LONGUEUR INFÉRIEURE À 12 MÈTRES**

***BASIC SAFETY COURSE FOR PERSONNEL ON BOARD
COASTAL FISHING VESSELS OF LESS THAN 12 METERS***

**Le présent document atteste que
*This is to attest that***

Nom - *Surname* :

Prénom - *First name* :

N° d'identification du marin - *Seafarer's number* :

Né(e) le - *Born on* :

A / lieu de naissance - *In / birthplace* :

Nationalité - *Nationality* :

A suivi avec succès la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres conformément à la règle 5 de la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

Has successfully completed a basic safety course for personnel on board coastal fishing vessels of less than 12 meters in accordance with the regulation 5 of the international Convention on standards of training, certification and watchkeeping for fishing vessel personnel (STCW-F), 1995.

Date de délivrance - *Date of issue* :

<p>Signature du titulaire de l'attestation <i>Signature of the holder</i></p> 	<p>Cachet du prestataire - <i>Seal of the training center</i> :</p> <p>Nom et Signature du directeur du prestataire : <i>Name and signature of the head of the training center</i></p>
---	---

